



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Session annuelle
Rome, 21-25 juin 2021

Distribution: générale

Point 6 de l'ordre du jour

Date: 12 mai 2021

WFP/EB.A/2021/6-D/1

Original: anglais

Ressources, questions financières et budgétaires

Pour examen

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Rapport annuel de l'Inspectrice générale

Résumé

Le Bureau de l'Inspecteur général du PAM soumet au Conseil d'administration son rapport annuel portant sur l'année achevée le 31 décembre 2020.

Ce rapport présente les résultats des travaux menés par le Bureau de l'Inspecteur général pour évaluer l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle mis en place par le PAM en 2020. Il donne également une vue d'ensemble des activités menées durant l'année par le Bureau de l'Inspecteur général, y compris celles du Bureau de l'audit interne et du Bureau des inspections et des enquêtes.

Projet de décision*

Le Conseil prend note du document intitulé "Rapport annuel de l'Inspectrice générale" (WFP/EB.A/2021/6-D/1) et constate que les activités de contrôle fondées sur les risques exécutées et décrites dans les rapports en 2020 n'ont permis de détecter aucune défaillance notable des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle mis en place au PAM susceptible de compromettre sérieusement la réalisation globale des objectifs stratégiques et opérationnels de celui-ci.

Le Conseil encourage la direction à tirer parti des possibilités d'amélioration qui sont mises en lumière dans le présent rapport.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Coordinatrice responsable:

Mme A. Hirsch
Inspectrice générale par intérim
courriel: anita.hirsch@wfp.org

Déclaration d'assurance

La présente opinion se fonde sur les travaux menés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 par le Bureau de l'Inspecteur général en vue de donner des assurances (audits internes, examens de suivi, services consultatifs, examens préventifs d'intégrité et inspections). Tous ces travaux ont été réalisés conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes et à la charte du Bureau de l'Inspecteur général.

Pour formuler cette opinion, d'autres sources ont également été prises en considération, selon que de besoin, à savoir: les travaux menés par l'Auditeur externe et par le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies en 2020, l'état d'avancement de l'application des mesures convenues à l'issue d'audits internes, au 31 décembre 2020, et les problèmes systémiques relevés lors des enquêtes réalisées en 2020. Le Bureau de l'Inspecteur général s'en remet aussi en partie à la direction pour l'informer de déficiences importantes des systèmes de contrôle interne ainsi que de toute activité frauduleuse ou défaillance dont elle a connaissance qui seraient susceptible de donner lieu à des activités frauduleuses ou à des pertes importantes, ou qui feraient obstacle à une utilisation efficace et efficiente des ressources. Les travaux accomplis par le Bureau de l'Inspecteur général pour donner des assurances se fondent sur les risques et constituent, selon nous, une base raisonnable sur laquelle fonder notre opinion, dans les limites inhérentes à tout processus d'assurance.

Plan de travail fondé sur les risques: Le plan de travail annuel ne prévoit pas d'examiner chaque processus métier, entité ou unité administrative du PAM. Le choix des services fournis en matière d'assurance s'effectue plutôt sur la base d'une analyse des risques importants susceptibles de porter atteinte aux objectifs du PAM. Le plan de travail n'a pas pour objet de fournir une opinion détaillée sur les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle du programme dans son ensemble ni sur tous les processus qui contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques, financiers, opérationnels et de conformité du PAM.

Limites intrinsèques: En raison des limites inhérentes à tout processus de gouvernance, de gestion des risques ou de contrôle, il est possible que des erreurs ou des irrégularités se produisent et ne soient pas détectées. D'autres problèmes auraient pu être diagnostiqués – ce qui aurait pu modifier l'opinion – si des travaux d'audit supplémentaires avaient été effectués. Toute extrapolation des résultats de l'évaluation de ces processus à des exercices ultérieurs comporte le risque que les processus ne soient plus adaptés en raison de l'évolution de la situation, d'une décision de la direction de ne pas en tenir compte ou d'un moindre respect des politiques et des procédures. Comme indiqué plus loin, les restrictions de déplacement et les mesures de confinement imposées en Italie et dans d'autres pays à cause de la pandémie de COVID-19 ont limité la couverture des opérations sur le terrain et la plupart des travaux sur lesquels se fonde la présente opinion ont eu lieu à distance.

Dans son opinion annuelle, le Bureau de l'Inspecteur général fournit l'assurance que les activités de contrôle fondées sur les risques exécutées en 2020 n'ont permis de détecter aucune défaillance notable des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle en usage au PAM susceptible de compromettre sérieusement la réalisation globale des objectifs stratégiques et opérationnels de celui-ci.

Toutefois, dans cette opinion, le Bureau de l'Inspecteur général met en évidence un certain nombre de pratiques auxquelles il faut prêter attention et qui doivent être améliorées dans les domaines de la gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle. Les principaux problèmes diagnostiqués en 2020 sont analysés en détail dans les paragraphes 27 à 44. Les pratiques à améliorer ne sont pas d'une importance telle au niveau institutionnel qu'elles seraient susceptibles de compromettre sérieusement la réalisation des objectifs globaux du PAM.

Compte tenu du changement intervenu au poste d'Inspecteur général durant la rédaction de l'opinion et l'élaboration de sa version définitive, l'Inspectrice générale sortante, qui a exercé ses fonctions durant toute l'année 2020 et jusqu'à la fin de février 2021, et l'Inspectrice générale par intérim, qui a rédigé l'opinion et l'a présentée à ses différentes étapes de validation et de finalisation, sont convenues de la teneur de cette opinion.

Anita Hirsch, Inspectrice générale par intérim

Avril 2021

Présentation du Bureau de l'Inspecteur général

Mandat et opérations

1. Le Bureau de l'Inspecteur général est régi par une charte qui a été révisée et approuvée par le Conseil d'administration en novembre 2019.
2. Le Bureau de l'Inspecteur général a pour missions: de donner aux parties prenantes du PAM des assurances quant à la validité et à l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle du PAM destinés à détecter et à décourager la fraude, le gaspillage et les abus en menant à bien des activités de contrôle de manière indépendante et objective; d'effectuer des inspections et des enquêtes en cas d'allégations d'actes répréhensibles ou de fautes; et de faciliter l'adoption et la mise en œuvre des meilleures pratiques du système des Nations Unies, des organismes humanitaires et du secteur privé en matière d'assurance et de contrôle.
3. Le Bureau de l'Inspecteur général se compose de deux unités: le Bureau de l'audit interne et le Bureau des inspections et des enquêtes.
4. Le Bureau de l'Inspecteur général est chargé de donner au Directeur exécutif des assurances, sous forme d'une opinion, sur la validité et l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle mis en place pour réaliser les objectifs du PAM, et de lui soumettre un rapport annuel sur les activités de son Bureau, qui comprend notamment un résumé des principales conclusions des activités de contrôle menées en vue de donner des assurances ainsi qu'un état d'avancement de l'application des recommandations, et qui confirme l'autonomie dont jouit le Bureau de l'Inspecteur général dans l'exercice de ses activités.
5. Le Bureau de l'Inspecteur général soumet tous ses rapports au Directeur exécutif. La politique de communication des rapports, qui a été approuvée par le Conseil d'administration, prévoit que les rapports d'audit interne et d'inspection soient publiés sur un site Web public, sauf cas particuliers. La diffusion des rapports qui ne sont pas rendus publics est régie par des dispositions approuvées par le Conseil d'administration.

Déclaration concernant l'indépendance

6. Le Bureau de l'Inspecteur général confirme au Conseil d'administration son indépendance organisationnelle. Il n'y a eu aucune interférence de la direction dans la planification du travail ou l'établissement des rapports, ni aucune restriction financière ou aucun autre problème susceptible de compromettre l'indépendance des activités de contrôle et de l'opinion émise par le Bureau.

Activités menées en 2020

7. On trouvera ci-après un récapitulatif des services fournis par le Bureau de l'Inspecteur général en 2020 et au cours des années précédentes. L'univers d'audit considéré pour élaborer le plan annuel relatif aux activités d'assurance couvre l'ensemble des systèmes, processus, opérations et activités du PAM; cependant, l'opinion émise par le Bureau se limite aux travaux qu'il a menés en 2020.

TABLEAU 1: ACTIVITÉS DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, DE 2017 À 2020*						
Année	Bureau de l'audit interne		Examens préventifs d'intégrité	Enquêtes		Inspections**
	Nombre de rapports d'audit publiés	Services consultatifs***	Nombre de rapports achevés	Nombre de dossiers enregistrés	Nombre d'affaires menées à terme	Nombre de rapports publiés
2017	18	5	4	55	40	0
2018	20	2	5	100	53	3
2019	22	3	1	174	80	0
2020	13	16	2	300	92	1

* Toutes les activités d'audit interne ont été achevées en 2020, mais il se peut que les rapports sur des activités commencées vers la fin de l'année soient publiés en 2021.

** L'année où les rapports d'inspection sont répertoriés correspond à l'année où ils ont été achevés et où ils ont été pris en considération pour établir l'opinion annuelle du Bureau de l'Inspecteur général et non à l'année de leur publication. Un rapport d'inspection achevé en 2019 a été publié en 2020 et n'a pas été pris en compte pour l'établissement de l'opinion pour 2020.

*** Voir le détail à la section B de l'annexe I.

Ressources

8. Le budget alloué au Bureau de l'Inspecteur général a augmenté de 2 millions de dollars É.-U., passant de 11,3 millions de dollars en 2019 à 13,3 millions de dollars en 2020; ce supplément de ressources, destiné aux enquêtes, devait lui permettre de faire face à la recrudescence des allégations d'actes répréhensibles et de fautes qu'il reçoit. La réduction de 0,7 million de dollars imputée au budget à la mi-2020 s'explique essentiellement par une diminution du budget des voyages du Bureau de l'audit interne. Le montant des économies budgétaires pour 2020 s'élève au total à 0,9 million de dollars (obtenu en déduisant les dépenses effectives des crédits budgétaires initiaux). Comme les coûts standard de personnel sont automatiquement déduits du budget du Bureau de l'Inspecteur général, que les postes soient vacants ou non, les économies liées aux postes en attente de recrutement ne sont pas incluses dans le montant de 0,9 million de dollars et ne sont pas reversées sur le budget du Bureau pour qu'il en fasse usage.

TABLEAU 2: BUDGET DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL (en milliers de dollars)		
	2019*	2020
Crédits budgétaires initiaux	11 333	13 304
Dépenses effectives	10 391	12 425

* Y compris des crédits supplémentaires d'un montant de 300 000 dollars pour des enquêtes au Yémen, dont 297 971 dollars ont été dépensés.

9. Le nombre de postes inscrits au budget s'est accru, passant de 52 en 2019 à 55 en 2020. Devant l'augmentation du volume de travail du Bureau des inspections et des enquêtes, des fonds supplémentaires ont été approuvés pour financer quatre postes d'enquêteur supplémentaires. À la fin de l'année, tous les postes d'administrateurs du Bureau des inspections et des enquêtes étaient pourvus et deux restaient vacants au Bureau de l'audit interne. Trois postes administratifs étaient vacants ou pourvus à titre temporaire en attendant le recrutement de titulaires.
10. À la fin de 2020, l'équipe d'administrateurs du Bureau de l'Inspecteur général comptait une proportion équilibrée d'hommes et de femmes (50 pour cent de femmes et 50 pour cent d'hommes) et était diversifiée (26 nationalités différentes). Tous les administrateurs titulaires possèdent les titres nécessaires pour exercer leurs fonctions: expert en audit interne, expert-comptable agréé ou comptable agréé, ainsi que d'autres certifications particulières (expert agréé en lutte contre la fraude, auditeur agréé en informatique, certification d'auditeur en cybersécurité, en autoévaluation des contrôles ou en assurance

de la gestion des risques). Généralement, un auditeur du Bureau de l'audit interne a d'abord acquis une expérience dans une société d'audit internationale, souvent complétée par une expérience auprès d'un organisme des Nations Unies ou d'une organisation humanitaire. Un enquêteur du Bureau des inspections et des enquêtes possède généralement des qualifications et une expérience dans le domaine de l'application de la loi, des enquêtes ou des affaires juridiques, et certains possèdent également un diplôme en comptabilité ou en audit complété par une expérience dans ces disciplines.

TABLEAU 3: NOMBRE D'EMPLOIS FINANCÉS PAR LE BUDGET DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL		
	2019	2020
Administrateurs	40	47
Agents des services généraux	6	8
Budget initial	46	55
Enquêteurs supplémentaires	6	4
Budget final	52	59

Vue d'ensemble des activités du Bureau de l'audit interne

Audit interne et services consultatifs

11. L'audit interne est une activité exercée de façon objective et indépendante, destinée à donner des assurances et des conseils et conçue pour apporter une valeur ajoutée et améliorer les opérations. Le Bureau de l'audit interne aide le PAM à atteindre ses objectifs en évaluant et en améliorant, par une approche systématique et rigoureuse, l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle. Dans le cadre du processus mis en œuvre par le Bureau de l'Inspecteur général afin de donner des assurances au Directeur exécutif et aux parties prenantes, le Bureau de l'audit interne examine et évalue la validité et l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle dans leur ensemble, ainsi que la façon dont les unités concernées s'acquittent de leurs responsabilités. Pour fournir ces assurances, le Bureau de l'audit interne effectue des audits internes, des examens préventifs d'intégrité et des consultations fournies sous forme de services consultatifs.
12. Les examens préventifs d'intégrité sont des examens structurés permettant de recenser et de tester des contrôles de prévention et de détection des fraudes conçus pour limiter l'exposition au risque de fraude. S'appuyant sur la capacité analytique du Bureau de l'audit interne, les examens préventifs d'intégrité permettent de donner à la direction des assurances quant à l'efficacité des contrôles mis en place pour la prévention et la détection des fraudes, et viennent compléter les travaux menés par le Bureau des inspections et des enquêtes en traitant les causes profondes de la fraude et de la corruption. Ainsi, en 2020, le Bureau de l'audit interne a fourni au Bureau des inspections et des enquêtes des enseignements sur la fraude tirés d'un examen des contrôles effectué parallèlement à une enquête en cours.
13. S'agissant des activités visant à donner des assurances, les travaux menés par le Bureau de l'audit interne sont conformes aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne établies par l'Institut des auditeurs internes et aux politiques, normes et directives du Bureau de l'audit interne. Selon les conclusions d'une évaluation externe conduite en 2016, les activités d'audit interne du Bureau "respectent généralement" toutes les normes professionnelles de l'Institut des auditeurs internes. Conformément aux normes en la matière, le Bureau de l'audit interne effectue des contrôles internes de la qualité sur une base annuelle.

Bilan du plan d'assurance fondé sur les risques

14. Le plan d'assurance annuel du Bureau de l'audit interne se concentre essentiellement sur les risques les plus importants relevant de l'univers des risques du PAM. Ce plan d'assurance annuel fondé sur les risques a été approuvé par le Directeur exécutif après consultation de l'équipe de direction et du Conseil d'administration et examen du Comité d'audit. Les modifications apportées au plan de travail dans le courant de l'année 2020 ont également été approuvées par le Directeur exécutif.

15. Comme le prescrivent les normes de l'Institut des auditeurs internes, une évaluation de l'univers de risques du PAM, étayée par des documents, sert à déterminer les priorités des activités d'audit interne en tenant compte des objectifs de l'organisation. Cette évaluation concerne les processus clés du PAM et les risques majeurs, et consiste à mesurer le degré de probabilité et le niveau d'impact des risques recensés pour les entités et les processus susceptibles de faire l'objet d'un audit, et à choisir ceux qui seront soumis à un audit dans l'année qui vient. En 2020, l'univers d'audit défini par le Bureau de l'audit interne comprenait 189 unités administratives (dont 122 étaient des entités géographiques et 67 des entités et des processus relevant du Siège mondial). Pour classer par ordre de priorité toutes les entités susceptibles de faire l'objet d'un audit, le Bureau a évalué les risques détectés en fonction de leurs incidences sur les opérations du PAM et de la probabilité que le risque se concrétise. Les facteurs de risque pris en considération lors de l'évaluation ont été corrigés après consultation des bureaux régionaux et classés selon une échelle à trois niveaux – élevé, modéré ou faible. S'agissant des risques stratégiques et des principaux changements organisationnels, le Bureau de l'audit interne a sollicité l'avis des principales parties prenantes (directeurs régionaux, directeurs de divisions, Division de la gestion globale des risques et membres du Groupe de direction), après quoi il a apporté les corrections requises.
16. Outre qu'elle garantit le respect des normes de l'Institut des auditeurs internes, cette approche est conforme à la stratégie du Bureau de l'audit interne, qui met l'accent sur la nécessité de procéder à une évaluation dynamique des risques lors de la planification et de la conduite des activités destinées à donner des assurances. L'évaluation annuelle des risques effectuée par le Bureau de l'audit interne prend également dûment en compte les risques de fraude, ce qui lui permet de déterminer les thématiques qui devront faire l'objet d'un examen préventif d'intégrité.

Périmètre des activités destinées à donner des assurances en 2020

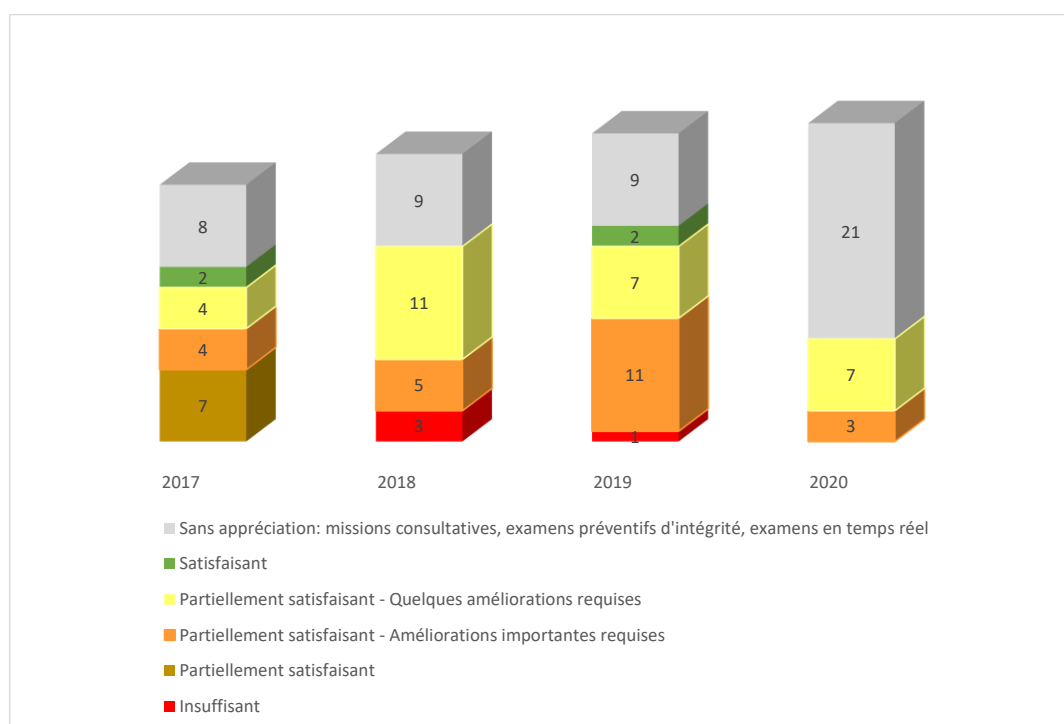
17. Le plan de travail initialement prévu pour 2020 couvrait de manière équilibrée les entités sur le terrain et les processus relevant du Siège. À partir de mars 2020, les restrictions imposées aux déplacements et la nécessité de travailler à distance en raison de la pandémie de COVID-19 ont limité la capacité du Bureau de l'audit interne à couvrir les entités sur le terrain. Sur les audits de 15 bureaux de pays prévus à l'origine dans le plan, le Bureau de l'audit interne a dû annuler ceux de 11 opérations sur le terrain (dont un certain nombre ont été reprogrammés en 2021). Les opérations du PAM au Myanmar et en République démocratique du Congo ont fait l'objet d'un audit au premier trimestre de 2020. Le suivi de l'audit interne des opérations au Libéria mené en 2019 et un examen du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes sont venus compléter la liste des opérations sur le terrain vérifiées en 2020. L'opinion du Bureau de l'inspecteur général se fonde donc sur une couverture restreinte des opérations sur le terrain.
18. Compte tenu des changements intervenus dans les activités du PAM et ses modalités de travail, le plan de travail a été révisé pour permettre d'élargir la couverture en ayant recours au travail à distance (ce qui a dans certains cas limité le champ des activités d'audit) et fournir des assurances en temps réel sur les activités et les processus mis en place dans le cadre de l'intervention d'urgence majeure coordonnée au niveau central lancée en réponse à la COVID-19. Le Bureau de l'audit interne a fourni des assurances en temps réel portant sur des domaines définis en concertation avec la direction (gouvernance des fonds d'affectation spéciale, sécurité sanitaire et qualité des produits alimentaires, procédures de révision budgétaire et gestion des actifs dans les situations d'urgence), puis a procédé à une évaluation des risques liés aux éléments suivants de l'action d'urgence menée face à la COVID-19: service du transport aérien, achats de matériel médical et plateforme de services d'urgence; il a également procédé à un examen des dépenses au titre du fonds d'affectation spéciale.
19. Le Bureau de l'audit interne a continué de couvrir plusieurs activités institutionnelles essentielles (gestion des contributions, gestion des actifs, fonction d'assurance non médicale, gestion de la continuité des opérations et Entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies). Il a également continué d'analyser la manière dont les systèmes et la technologie en général sont intégrés dans les processus du PAM et contribuent à leur bon fonctionnement; pour ce faire, il a procédé à des audits du Système d'appui à la gestion logistique (LESS, module logistique du système SAP) et de la plateforme numérique du PAM pour la gestion des données concernant les bénéficiaires et des transferts (SCOPE). Les programmes d'alimentation scolaire et les transferts de type monétaire ont fait l'objet de deux examens préventifs d'intégrité.
20. Sur les 31 missions effectuées en 2020, 13 étaient des missions d'audit interne, dont quatre étaient consacrées à des opérations sur le terrain (y compris un examen de suivi), cinq portaient sur des audits thématiques ou de processus (dont un examen de suivi), trois sur des technologies de l'information, et une sur l'intervention face à la COVID-19. Trois missions consultatives ont également permis de donner

des assurances sur les domaines suivants: cartographie des données sur les bénéficiaires, clôture mensuelle des comptes et cybersécurité. En outre, au titre des services consultatifs, le Bureau a notamment fourni au Bureau du PAM en Somalie des conseils sur ses opérations de transfert d'argent par téléphonie mobile et un bilan des enseignements sur la fraude, et il a procédé à une analyse globale de la deuxième ligne de défense du PAM. Deux examens préventifs d'intégrité sont venus compléter les travaux du Bureau de l'audit interne: l'un portait sur les programmes d'alimentation scolaire (prévu dans le plan de travail de 2019 et reporté à 2020) et l'autre sur les transferts de type monétaire (qui s'est limité à un examen de la conception des contrôles en raison des restrictions imposées aux déplacements). Les activités de contrôle concernant l'intervention face à la COVID-19 ont donné lieu à dix notes fournissant des assurances en temps réel – lesquelles requièrent des travaux moins longs et plus ciblés que les missions d'audit ou de conseil du Bureau de l'Inspecteur général; ces notes ont ensuite été réunies dans un rapport qui a été rendu public. En outre, plusieurs rapports d'enquête ont apporté un éclairage sur des domaines exposés à la fraude et/ou à la corruption. On trouvera à l'annexe I des précisions sur les travaux pris en compte par le Bureau de l'Inspecteur général pour formuler son opinion pour 2020.

21. Au total, les opérations relevant du plan de travail des activités d'assurance représentent 28 pour cent des dépenses du PAM en 2020 (contre 37 pour cent en 2019). Il s'agit là d'une estimation prudente de la proportion de dépenses couvertes, les dépenses étant prises en compte lorsque l'importance financière des entités ayant fait l'objet d'un audit, exprimée en dollars, le justifie (voir les exceptions au paragraphe 26). L'examen préventif d'intégrité sur les transferts de type monétaire et leur analyse dans le cadre de l'audit de SCOPE portent sur une partie des 2,1 milliards de dollars dépensés au titre des transferts de type monétaire (les assurances fournies portant sur une proportion estimée à 25 pour cent du montant total des dépenses relatives à ces transferts). De même, on estime que l'audit de LESS, qui sert à gérer les denrées, a fourni des assurances pour 25 pour cent des 2,4 milliards de dollars que représentent les produits alimentaires distribués en 2020. L'audit sur les contributions versées par des États, soit 7 milliards de dollars, apporte une couverture supplémentaire des recettes du PAM qui n'est pas prise en compte dans le taux de couverture de 28 pour cent dont il est fait état, ce taux concernant exclusivement des dépenses.
22. Pour formuler son opinion annuelle, le Bureau de l'Inspecteur général a également pris en considération, si besoin, d'autres sources d'information, à savoir les travaux menés par l'Auditeur externe et le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies en 2020 et l'état d'avancement de l'application au 31 décembre 2020 des mesures convenues à l'issue d'audits internes.
23. Le Bureau de l'Inspecteur général s'en remet aussi à la direction pour l'informer de déficiences importantes des systèmes de contrôle interne ainsi que de toute activité frauduleuse ou défaillance dont elle a connaissance qui seraient susceptible de donner lieu à des activités frauduleuses ou à des pertes importantes, ou qui feraient obstacle à une utilisation efficace et efficiente des ressources. La direction informe le Bureau de l'Inspecteur général des déficiences importantes dont elle a connaissance lorsqu'un audit commence.

Résumé des appréciations issues des missions d'audit de 2020

24. Pour ses audits, le Bureau de l'audit interne utilise une échelle d'appréciation à quatre niveaux instaurée en novembre 2017, qui est conforme au système utilisé par d'autres organismes des Nations Unies.

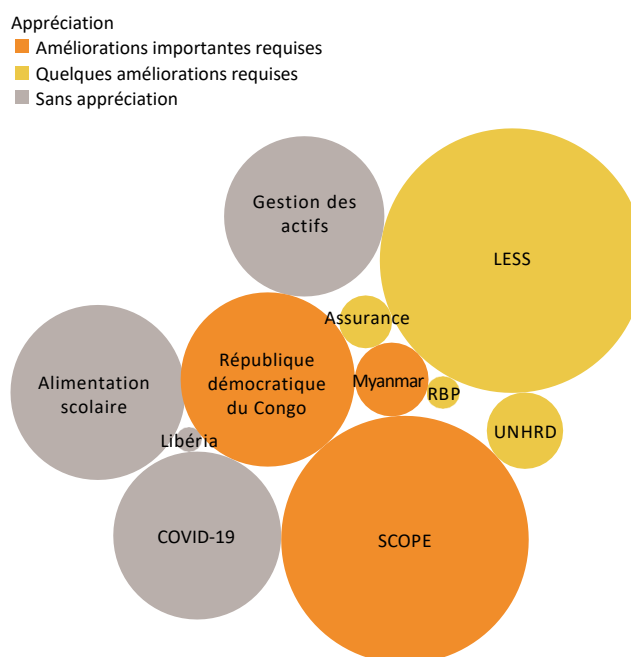
Figure 1: Répartition des rapports de contrôle en fonction des appréciations données, de 2017 à 2020

Note: Le système d'appréciation à quatre niveaux a été instauré en novembre 2017. Sur les 15 rapports portant l'appréciation "partiellement satisfaisant" en 2017, huit avaient appliqué le système à quatre niveaux (quatre précisaient "Quelques améliorations requises" et quatre "Améliorations importantes requises").

25. Les 13 rapports d'audit interne publiés en 2020, ou achevés et publiés au début de 2021, dénotent une amélioration générale: sur les dix rapports d'audit ayant donné lieu à une appréciation, sept portent l'appréciation "Partiellement satisfaisant – Quelques améliorations requises" (contre sept sur 21 en 2019), et aucun ne fait état de l'appréciation "Insuffisant". Il s'agit là d'une évolution positive notable par rapport à 2019 (même si le nombre de rapports portant une appréciation est inférieur), où 12 des 21 rapports d'audit portaient la mention "Partiellement satisfaisant – Améliorations importantes requises" ou bien "Insuffisant". Le Bureau de l'audit interne a examiné les suites données à deux rapports d'audit portant l'appréciation "Insuffisant" émis en 2019 ainsi que l'application des mesures convenues pour atténuer les risques recensés; des progrès considérables ont été relevés dans l'application de ces mesures. Parmi les rapports de mission sans appréciation, on peut citer les examens en temps réel de l'intervention face à la COVID-19.

Figure 2: Détail de la répartition des appréciations données dans les rapports d'audit en 2020

Appréciation	Partiellement satisfaisant – Quelques améliorations requises	Partiellement satisfaisant – Améliorations importantes requises	Sans appréciation
	1. AR/20/13 Médias sociaux 2. AR/20/14 Fonction d'assurance non médicale 3. AR/20/16 Gestion des contributions 4. AR/21/02 Contrôles des fonctionnalités et de l'application de LESS 5. AR/21/03 Gestion de la continuité des opérations 6. AR/21/04 Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes 7. AR/21/05 Entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies	8. AR/20/11 Myanmar 9. AR/20/12 République démocratique du Congo 10. AR/21/08 SCOPE	11. AR/20/10 Suivi des opérations au Libéria 12. AR/20/15 Suivi de la gestion des actifs 13. AR/21/01 Rapport de synthèse des conclusions des examens en temps réel destinés à donner des assurances concernant la COVID-19

Figure 3: Importance (en dollars) des entités ayant fait l'objet d'un audit et appréciation attribuée en 2020

Abbreviations: RBP: Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes; UNHRD: Entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies

26. Les missions d'audit ci-après n'apparaissent pas dans la figure 3 car l'évaluation de la valeur en dollars des éléments sur lesquels elles portent n'est pas pertinente ou représentative:
- Audit de la gestion des contributions (quelques améliorations requises): le montant total des contributions des États partenaires a dépassé 7 milliards de dollars en 2020;
 - Audit de la gestion de la continuité des opérations (quelques améliorations requises); et
 - Audit des médias sociaux (quelques améliorations requises).

Principaux problèmes détectés en 2020

27. La présente section donne une vue d'ensemble des principaux problèmes relevés lors des missions menées en 2020.
28. De manière générale, les compétences de base sont solides et permettent au PAM d'atteindre ses objectifs et de s'acquitter de son mandat efficacement. Aucun des rapports d'audit interne publiés en 2020 ne porte la mention "Insuffisant". La majorité des rapports d'audits concluent qu'il convient d'apporter quelques améliorations, mais que les problèmes relevés ne sont pas susceptibles de compromettre sérieusement la réalisation des objectifs du PAM. La capacité d'adaptation de l'institution à la pandémie de COVID-19 et sa résilience se sont avérées efficaces.
29. En 2020, la direction du PAM n'a porté à la connaissance du Bureau de l'Inspecteur général aucune défaillance importante des processus de gouvernance, de gestion des risques, ou de contrôle en place au PAM. Le projet relatif aux assurances données par la direction, une série d'autoévaluations spéciales des contrôles minimums dirigée par la Division de la gestion globale des risques, a consisté à examiner 89 contrôles clés dans huit domaines fonctionnels touchant 34 des plus vastes opérations du PAM. Bien qu'il s'agisse d'autoévaluations et que leur fiabilité n'ait pas été vérifiée de manière indépendante dans le cadre d'audits internes, la direction n'y a pas décelé de défaillances importantes. Compte tenu des restrictions de déplacement dues aux mesures de confinement prises pour lutter contre la COVID-19, le Bureau de l'Inspecteur général a jugé qu'il s'agissait d'un élément positif au moment d'établir son opinion pour 2020.

Action menée par le PAM face à la COVID-19

30. Les examens en temps réel liés à la COVID-19 ont mis en évidence la rapidité et le caractère opportun de la réaction du PAM dans un certain nombre de domaines. Toutefois, pour parvenir à ce résultat, l'institution a dû déployer des efforts considérables dans plusieurs secteurs où ses processus et ses systèmes n'étaient pas vraiment adaptés à une crise d'urgence mondiale exigeant d'intervenir simultanément dans divers pays et dans différents domaines. Il lui a fallu s'adapter au coup par coup, ou avoir recours à des opérations manuelles, notamment pour l'établissement des budgets, la planification et les achats d'actifs, la comptabilité des coûts et les rapports financiers¹. La continuité des opérations a été assurée et des modalités de travail à distance ont été instaurées alors même que la structure prévue dans les circulaires du PAM sur la continuité des opérations n'était pas encore en place. L'évaluation et l'expérimentation des processus et des systèmes d'importance vitale ont parfois laissé à désirer. Le PAM a préservé la continuité de ses opérations en partie grâce aux solutions d'informatique en nuage acquises avant la COVID-19, à l'apparition graduelle de la pandémie et à la diffusion progressive du virus qui a frappé d'autres régions avant de frapper celles où le PAM fournissait une assistance humanitaire. Les contrôles sur le terrain ont été mis en place avec une certaine flexibilité, ce qui a permis au PAM de réagir rapidement et a facilité la réalisation des objectifs.
31. La pandémie et les restrictions imposées aux déplacements ont néanmoins mis en lumière la nécessité de réviser les normes minimales et les contrôles prévus dans les situations d'urgence, en tenant compte de l'appétence pour le risque et du degré de confiance. À la suite du passage au télétravail, il fallait améliorer les mécanismes institutionnels mis en place pour procéder à l'examen et au suivi des dérogations aux contrôles et des modifications des normes minimales de contrôle significatives; le projet relatif aux assurances données par la direction mené à la fin de 2020 a été instauré pour compenser ce manque de visibilité. Les bureaux régionaux assurent l'essentiel de la deuxième ligne de défense du PAM; à cet effet, ils dépêchent des missions sur le terrain pour y contrôler les opérations. En 2020, dans un rapport analytique de synthèse, le Bureau de l'audit interne a rappelé à la direction qu'il convenait d'aborder certains problèmes mentionnés dans les précédents audits de manière plus coordonnée pour renforcer les activités de la deuxième ligne et apporter une valeur ajoutée. Par le passé, le Bureau de l'audit interne a mis en évidence dans ses rapports que l'efficacité des activités de contrôle régionales était très inégale, avec des missions qui semblaient faire double emploi avec la troisième ligne de défense (audit interne) et des missions solides et utiles qui apportaient une valeur ajoutée en améliorant les opérations sur le terrain. Toutefois, pendant la majeure partie de l'année 2020, les missions régionales de contrôle ont été soumises à des restrictions, si bien qu'il a fallu s'en remettre essentiellement aux contrôles de la première ligne de défense sans pouvoir en effectuer d'autres.
32. Comme on l'a vu dans l'intervention menée face à la COVID-19 et dans l'audit de l'Entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies, la mise en œuvre de la feuille de route intégrée exige de réactualiser le modèle de fonctionnement des prestations de services mondiaux.

Gestion des bénéficiaires

33. Bien qu'il soit conscient des efforts mobilisés par la direction dans ce domaine, en 2020 comme auparavant, les travaux du Bureau de l'audit interne l'ont conduit à déceler des problèmes dans le processus de gestion des bénéficiaires au PAM. S'agissant de la protection et de la confidentialité des données, les activités consultatives menées par le Bureau de l'audit interne sur la cartographie des bénéficiaires ont porté à conclure que l'absence d'uniformisation et de cohérence dans la collecte et le traitement des données sur les bénéficiaires avait abouti à un système compliqué dans lequel il est difficile de s'y retrouver et que l'outil d'évaluation de l'impact sur la vie privée utilisé au PAM devait devenir obligatoire. L'examen préventif d'intégrité portant sur les programmes d'alimentation scolaire a relevé que la gestion des données sur la scolarisation et la fréquentation scolaire des bénéficiaires laissait à désirer; cela s'expliquait en premier lieu par le contrôle limité qu'exerçait le PAM sur ces processus, et par les inexacitudes contenues dans les rapports des responsables des écoles et l'absence de vérifications.

¹ Le Bureau de l'audit interne a effectué des examens de suivi dans ces domaines à la fin de 2020 et les examens en temps réel (AR/21/01) ont mis en évidence des progrès manifestes dans la plupart des secteurs examinés.

34. Selon les enquêteurs, la gestion des bénéficiaires est également un domaine important d'exposition au risque. Une analyse réalisée dans le cadre de l'examen préventif d'intégrité sur les transferts de type monétaire a révélé l'existence de toute une série de mécanismes de fraude liés à la collecte et au traitement des données en rapport avec les listes de bénéficiaires fournies par des tiers comme les partenaires coopérants et les pouvoirs publics. À cet égard, il convient d'apporter aux systèmes nationaux de gestion des données personnelles un appui plus marqué et d'améliorer l'interface entre les systèmes nationaux et ceux du PAM. En outre, la gestion des partenaires coopérants continue de susciter des préoccupations étant donné le rôle clé qu'ils jouent dans la gestion des bénéficiaires.
35. De nombreux moyens de prévention et de détection des fraudes reposent sur la dématérialisation de la gestion des bénéficiaires. L'audit de SCOPE ne met pas en doute les avantages de cette plateforme qui facilite l'automatisation des rapports signalant les anomalies², ni son intérêt en tant qu'initiative interne d'importance primordiale pour garantir une gestion efficace, efficiente et sûre de l'assistance numérique aux bénéficiaires. Toutefois, l'audit a relevé que l'adoption de SCOPE et, plus généralement, de l'assistance numérique, n'était pas uniforme à l'échelle de l'ensemble du PAM. En l'absence de responsable attiré ayant les moyens d'agir et capable de guider l'usage des outils de gestion des bénéficiaires, la Division des technologies a assumé des fonctions opérationnelles dépassant les simples solutions techniques afin de maintenir la dynamique engagée et de répondre aux besoins opérationnels des bureaux de pays. Le Bureau de l'audit interne a également constaté que les hauts responsables n'ont pas su définir et arbitrer en temps voulu les grandes orientations et les choix concernant l'assistance numérique aux bénéficiaires, ce qui a entraîné des retards et abouti à une mise en œuvre incohérente et incomplète de cette plateforme interne qui aurait dû entrer pleinement en service en 2017. À la fin de 2020, SCOPE était en service, partiellement ou totalement, dans 66 pays, et l'application permettait de gérer activement l'identité de 25 millions de personnes.

Programme de dématérialisation, intégration des systèmes et automatisation

36. Les travaux du Bureau de l'audit interne font apparaître des évolutions positives dans la manière dont la technologie contribue à la réalisation des objectifs du PAM. Les capacités du PAM en matière de cybersécurité se sont améliorées entre 2017 et 2020 grâce à l'attention soutenue réservée à ce domaine et aux efforts et aux investissements considérables consentis dans les secteurs des ressources humaines, des processus et de la technologie. Grâce au succès de sa mise en service, LESS est une référence utile pour la gestion des projets sur la plateforme SCOPE, dans le sens où il propose une approche cohérente et rigoureuse de la gestion des données. Toutefois, la situation se complique du fait que les bureaux de pays remédient chacun de leur côté aux lacunes des systèmes en utilisant des systèmes d'information sans l'aval de la direction et en retraçant l'information manuellement, et que le déploiement de l'application Last Mile connaît des retards en raison de problèmes de financement et de conflits de priorités.
37. La crise de la COVID-19 a fait ressortir les problèmes de fragmentation des systèmes et des données. Le processus de révision budgétaire a pâti du manque d'intégration des divers outils de programmation, et les retards sur le plan de l'intégration des systèmes informatiques constituent toujours un risque pour la gestion et le suivi des actifs. Si des travaux sont en cours pour raccorder l'outil de programmation (COMET), la plateforme de gestion des bénéficiaires et des transferts (SCOPE) et le système de gestion intégrée du PAM (WINGS-LESS), les besoins de l'organisation dans ce domaine restent considérables.

Rapports sur les pertes

38. L'audit de la fonction d'assurance non médicale a permis d'examiner les processus de signalement et de notification des pertes. Le PAM n'a pas de système intégré relatif aux risques capable de suivre tous les risques opérationnels, y compris les rapports sur les pertes et les déclarations d'incident. En conséquence, il lui faut travailler avec plusieurs systèmes et parties prenantes pour recueillir les données, ce qui risque d'entraîner des omissions, des retards et des problèmes de qualité des données.
39. Les pertes signalées relatives aux transferts de type monétaire sont négligeables par rapport au volume total des transactions. Deux raisons à cela: une définition très étroite de la notion de perte et un processus d'enquête très long pour confirmer les pertes potentielles (ainsi qu'une méconnaissance générale dans les bureaux de pays et d'autres divisions du PAM de l'existence et de l'étendue des garanties d'assurance). S'agissant des pertes de produits alimentaires, l'audit a fait apparaître que les délais de déclaration des

² Les systèmes de gestion de données reposant sur la détection des écarts analysent toutes les données entrantes et attirent l'attention sur toute anomalie susceptible de mettre en évidence une irrégularité potentielle comme une opération non conforme ou une fraude.

incidents ne sont pas toujours bien respectés et qu'il existe des problèmes de qualité des données et des incohérences au niveau des dates et des quantités des produits perdus (à noter qu'il n'y a pas de flux de travaux défini dans le système LESS i pour la certification des pertes).

Persistance de certains problèmes institutionnels

40. L'un des principaux problèmes relevés dans le rapport annuel pour 2019 était le manque de clarté des orientations et des priorités du PAM. Le Bureau de l'audit interne continue d'insister sur le fait que les processus et l'empilement des outils utilisés pour la planification, la mobilisation des ressources, le suivi et les rapports ne permettent pas d'évaluer et d'analyser les progrès de manière efficace. En conséquence de quoi, les responsabilités et la maîtrise des activités restent floues; certaines priorités du PAM accusent des retards; le cloisonnement des activités risque de provoquer des chevauchements; et la faiblesse générale du dispositif encadrant les projets (les indicateurs de performance clés et les objectifs d'étape) aboutit à une incohérence des résultats du suivi et des contrôles dans les domaines ayant fait l'objet d'un audit.
41. De manière plus générale, et comme de nombreuses missions l'ont observé en 2020, les dispositifs d'encadrement devraient être définis pour servir de normes minimales, et il faudrait déterminer les situations dans lesquelles ces normes ne peuvent être respectées et reconnaître que l'approche unique, lorsqu'elle s'applique à la gestion des contrôles, ne convient pas forcément aux besoins des différents pays.
42. En 2019, le Bureau de l'audit interne a constaté que dans les bureaux de pays, les tâches essentielles étaient par trop "personnalisées": les systèmes et processus étaient librement adaptés en fonction de contextes perçus comme uniques, portant ainsi à croire que l'application des contrôles était facultative plutôt qu'obligatoire. Le modèle de décentralisation du PAM continue de susciter des inquiétudes en 2020 au vu de l'hétérogénéité de la mise en œuvre de certains projets institutionnels et de certains contrôles majeurs. Le système SCOPE de gestion des bénéficiaires et des transferts fait l'objet d'adaptations très importantes dans certains grands bureaux de pays, ce qui aggrave les risques liés aux processus métier et réduit la capacité de la deuxième ligne de défense à effectuer des contrôles efficaces et efficaces. Les activités visant à donner des assurances sur la cartographie des données sur les bénéficiaires et la gestion des médias sociaux ont aussi mis en lumière d'autres exemples de processus largement décentralisés dépourvus de cadres de gouvernance adéquats et sans normes minimales définies.
43. Comme en d'autres occasions, le Bureau de l'audit interne s'est inquiété du manque d'agilité des processus concernant les ressources humaines et des déficiences au niveau de la planification et de la sélection des effectifs qu'il a constatés cette année dans les deux bureaux de pays ayant fait l'objet d'un audit et lors de ses travaux sur la procédure de réaffectation. La dotation en personnel des opérations majeures et les moyens sont indispensables pour garantir la qualité et l'intégrité des opérations du PAM.

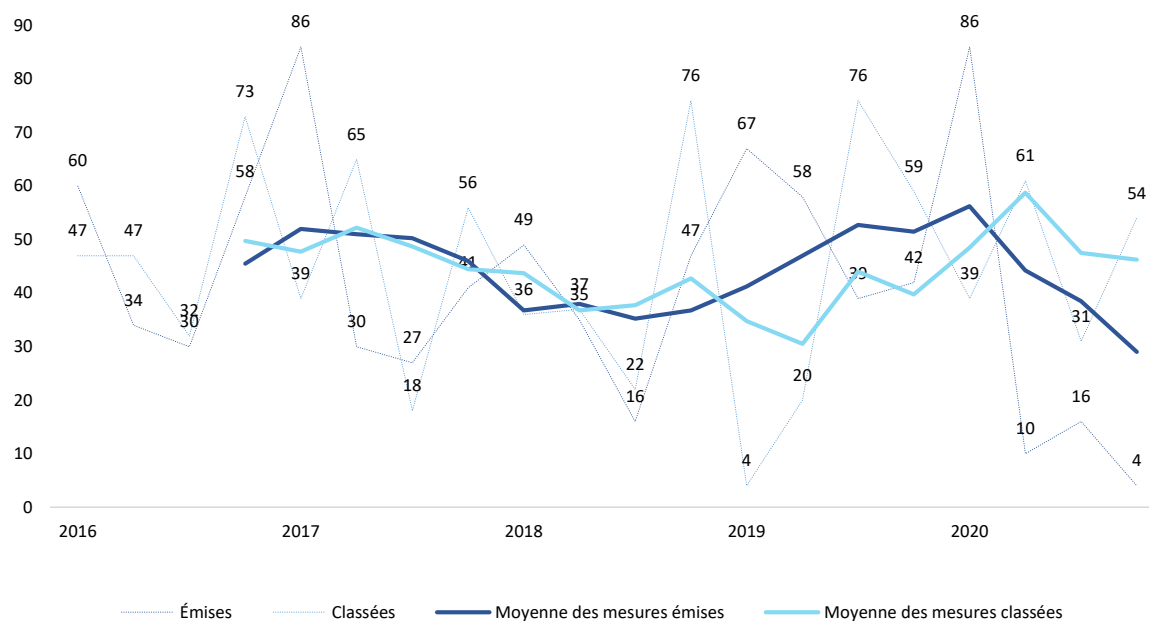
Problématique femmes-hommes

44. En 2019, le Bureau de l'audit interne a introduit dans les audits des bureaux de pays une analyse systématique du degré de prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les opérations du PAM, et il a poursuivi dans cette voie en 2020. Les résultats divergent en fonction des opérations, mais en général, la prise de conscience s'améliore et des efforts importants sont faits pour intégrer ces questions dans les opérations. En raison d'un contexte socioculturel hostile, les femmes restent peu représentées dans plusieurs des opérations ayant fait l'objet d'un audit, et ce malgré des initiatives de recrutement ciblées visant à toucher un public féminin plus large et à obtenir davantage de candidatures féminines. La participation des femmes à l'exécution des activités des programmes et leur inclusion sont perceptibles, mais il faut s'attacher à prendre davantage conscience des obstacles pour pouvoir planifier et mettre en œuvre des interventions ciblées. En outre, la problématique femmes-hommes n'est pas toujours prioritaire dans les situations d'urgence parce que les financements sont insuffisants et que l'exécution des opérations passe avant tout. Par ailleurs, comme le souligne le rapport de l'audit interne sur SCOPE, la saisie des données ventilées par sexe et par âge durant les opérations d'enregistrement et de ciblage laisse encore à désirer.

État d'avancement de l'application des mesures convenues

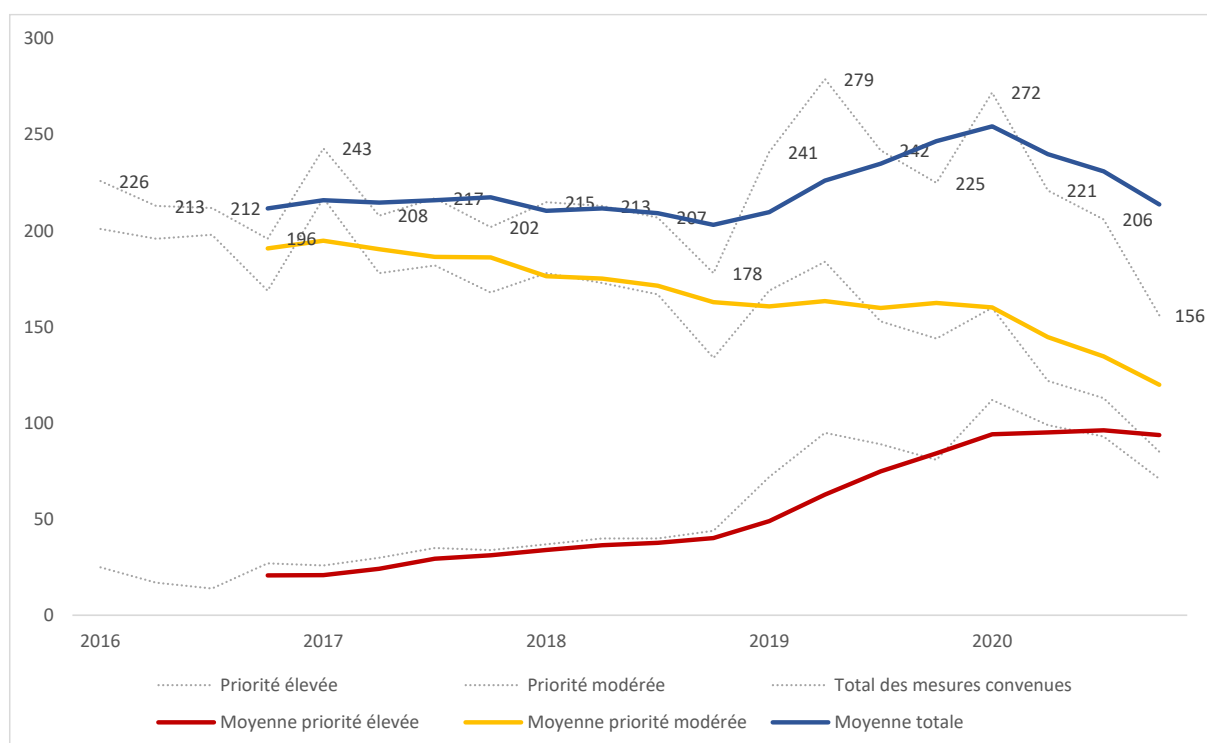
45. Depuis juillet 2019, le Directeur exécutif concentre davantage l'attention du PAM sur le suivi des mesures convenues, la surveillance étroite de leur application et l'obligation d'en rendre compte. Cela a permis de clore rapidement un nombre important de mesures et de poursuivre le dialogue avec le Bureau de l'audit interne pour définir d'autres mesures d'atténuation lorsque celles prévues initialement s'avéraient difficiles à mettre en œuvre ou qu'elles prenaient davantage de temps qu'on ne l'avait estimé au départ. L'attention soutenue portée par la direction à ces questions s'est avérée utile puisque la mise en œuvre des mesures et leur classement se sont progressivement améliorés depuis la mi-2019.
46. L'évolution du plan de travail du Bureau de l'audit interne, qui s'inscrit désormais davantage dans une logique de conseil, a entraîné en 2020 une diminution globale du nombre des mesures convenues à l'issue des audits, en baisse de 44 pour cent par rapport à 2019 (de 206 à 116).

Figure 4: Nombre de mesures convenues émises et classées, par trimestre, de 2016 à 2020



47. La conjonction de ces deux facteurs se traduit par une évolution très positive du nombre de mesures en instance à la fin de 2020, qui est à son plus bas niveau depuis 2013.

Figure 5: Nombre de mesures convenues en instance, de 2016 à 2020



48. Les mesures dont la date d'application est dépassée accusent en moyenne un retard de 244 jours par rapport au calendrier d'exécution initialement prévu, un chiffre en hausse par rapport à 2019, où le retard moyen était de 190 jours. En raison de la pandémie de COVID-19, la direction a révisé en juin 2020 les échéances de mise en œuvre d'un certain nombre de mesures. À la suite de ces corrections, le retard d'application moyen par rapport au calendrier révisé est aujourd'hui de 24 jours.

TABLEAU 4: ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DES MESURES CONVENUES, 2019 ET 2020

	Risque élevé 2019	Risque élevé 2020	Risque modéré 2019	Risque modéré 2020	Total 2019	Total 2020
En instance en début d'année	44	81	134	144	178	225
Émises durant la période de janvier à décembre	85	56	118	68	203	124
Total	129	137	252	212	381	349
Classées durant la période de janvier à décembre*	50	66	123	127	173	193
En instance en fin d'année	79	71	129	85	208	156
En retard (dépassement du délai d'application initialement convenu)	38	34	76	46	114	80
En retard (dépassement du délai d'application révisé)	sans objet	6	sans objet	13	sans objet	19

* Des ajustements ont été effectués en janvier 2020 pour tenir compte des mesures portant la mention Appliquée au 31 décembre 2019 et dont le Bureau de l'audit interne a confirmé le classement le mois suivant. Le but était de rendre compte des activités ayant abouti au classement des mesures durant l'année à laquelle elles ont été effectuées. En 2021, la pratique consistant à ajuster manuellement les données après la fin de l'exercice a été supprimée afin que toutes les données fournies puissent être rapprochées de celles disponibles dans le système utilisé pour le suivi des mesures convenues. Pour 2020, 20 mesures dont la direction indiquait qu'elles étaient appliquées en fin d'année ont été examinées par le Bureau de l'audit interne en janvier 2021, puis classées. Ces 20 mesures n'ont pas été retirées des décomptes ci-dessus. À des fins de comparaison, si le Bureau de l'audit interne avait continué à procéder à des corrections en comptabilisant fin 2020 les mesures classées au début de 2021, le nombre de mesures en instance aurait été de 136 (contre 156 avec le changement de méthodologie).

49. Le Bureau de l'audit interne continuera de travailler en collaboration avec la direction et les unités du PAM pour assurer le suivi des mesures convenues et faire en sorte que les problèmes relevés soient traités rapidement et de manière appropriée.

Vue d'ensemble des activités du Bureau des inspections et des enquêtes

Services d'enquête

50. Le Bureau des inspections et des enquêtes mène des enquêtes sur des allégations d'actes répréhensibles concernant notamment des cas de fraude ou de corruption présumée à l'encontre du PAM et de ses programmes. Il diligente également des enquêtes en cas d'infraction présumée aux politiques, procédures et autres instructions administratives. Les enquêtes du Bureau des inspections et des enquêtes couvrent tous les types d'actes répréhensibles et de fautes qui lui sont transmis et qui sont commis par des employés ou des partenaires du PAM; il s'agit notamment d'allégations concernant des infractions à la politique de lutte contre la fraude et la corruption et des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de harcèlement sexuel, de harcèlement, d'abus d'autorité et de discrimination, ou encore des représailles contre des lanceurs d'alerte.
51. Le Bureau des inspections et des enquêtes mène également des enquêtes sur des tiers, notamment des fournisseurs et des partenaires coopérants, en cas de fraude ou de corruption présumée. Le Bureau peut aussi enquêter sur des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'encontre des bénéficiaires du PAM mettant en cause des membres du personnel des partenaires coopérants.
52. Le Bureau des inspections et des enquêtes soutient l'engagement pris par le PAM de promouvoir un milieu de travail respectueux de l'éthique, sûr et exempt de toute forme d'abus, tout en maintenant une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, des mesures de représailles, de l'exploitation et des atteintes sexuelles, du harcèlement sexuel et d'autres formes de comportement abusif. Dans le cadre de cette stratégie de tolérance zéro du PAM, le Bureau des inspections et des enquêtes s'engage à évaluer les allégations d'infraction aux politiques du PAM et à enquêter sur ces allégations s'il y a lieu, tandis que la direction se déclare résolue à prendre les mesures appropriées lorsque les enquêtes confirment que des actes répréhensibles ont bien été commis. La liste des rapports d'enquête confirmant le fondement d'allégations établi par le Bureau des inspections et des enquêtes en 2020 figure au tableau II.A de l'annexe II.
53. L'équipe du Bureau des inspections et des enquêtes chargée d'enregistrer les plaintes examine et évalue toutes les plaintes adressées (616 en 2020). Depuis 2020, c'est cette équipe spécialisée qui passe les plaintes en revue pour que celles qui ne relèvent pas du Bureau soient redirigées vers les départements ou les partenaires compétents, ou pour fournir aux employés des orientations et des conseils sur les options qui leur sont offertes en vue de régler leurs problèmes aussi rapidement et efficacement que possible, et convenir avec le plaignant d'autres mécanismes de règlement vraisemblablement plus efficaces. L'équipe examine également les allégations et recueille des éléments de preuve supplémentaires pour décider si une enquête doit être ouverte, établir le degré de priorité de chaque cas et, s'il y a lieu, arrêter des mesures de protection à prendre. Une fois qu'une enquête est ouverte, elle est confiée à un enquêteur. L'enquête une fois terminée donne lieu à un rapport d'enquête si les allégations sont fondées, ou à un mémorandum de classement si les allégations ne sont pas fondées ou si des preuves suffisantes n'ont pu être recueillies au regard de la charge de la preuve qui, pour le PAM, doit être une "preuve incontestable".
54. En 2020, sur les 616 plaintes pour acte répréhensible ou faute qui sont parvenues au Bureau par le biais des divers mécanismes de signalement disponibles, 141 ont donné lieu à une enquête; à la fin de l'année, 36 enquêtes étaient achevées, 137 plaintes avaient été classées et 65 transmises à d'autres organismes, départements ou partenaires, 190 restaient en phase d'enregistrement et 83 en instance, en attendant la fin des enquêtes confiées aux organes d'investigation externes auxquels elles avaient été transmises.
55. À la fin de 2020, l'instruction de 201 des 368 plaintes reçues en 2019 ou avant et reportées depuis était terminée: en effet 56 enquêtes étaient achevées et 145 plaintes avaient été classées ou transmises à d'autres entités; par ailleurs, 103 enquêtes étaient en cours, 42 plaintes étaient en instance et 22 encore en phase d'enregistrement.

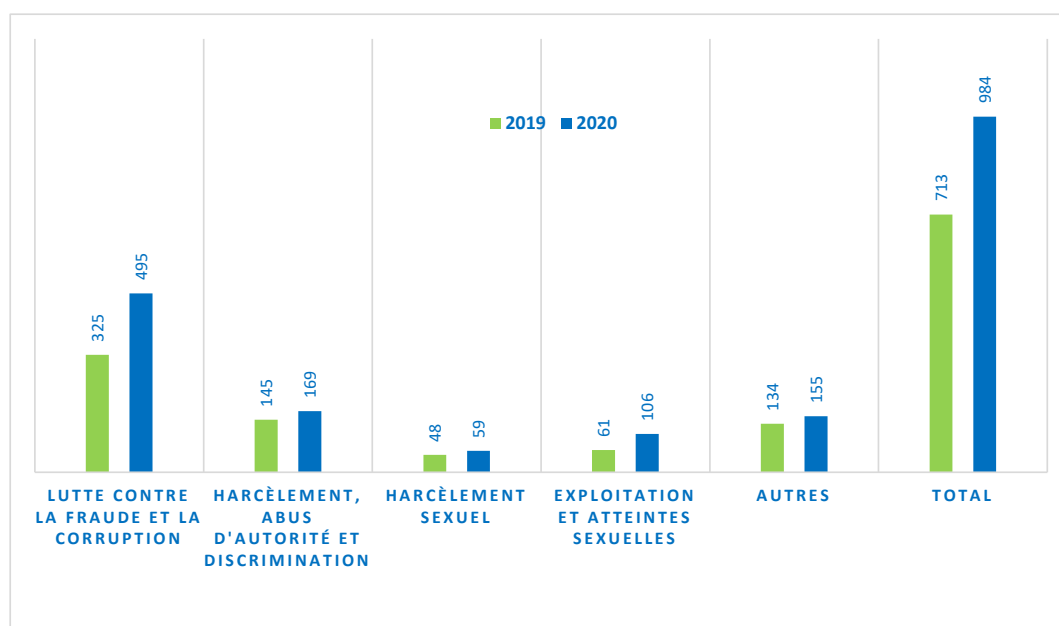
Augmentation du nombre d'affaires

56. Bien que le nombre de plaintes pour acte répréhensible ou faute reçues en 2020 par le Bureau des inspections et des enquêtes soit considérable et en hausse par rapport aux 584 plaintes reçues en 2019, cette augmentation n'est pas aussi rapide qu'en 2018. Il est toutefois trop tôt pour conclure que leur nombre a atteint un plateau. Le Bureau a en permanence environ 200 enquêtes en cours, dont la moitié concernent des cas de fraude ou de corruption.

TABLEAU 5: COMPARAISON DE L'ACTIVITÉ DE GESTION DES AFFAIRES, DE 2017 À 2020				
	2017	2018	2019	2020
Enquêtes inachevées reportées de l'année précédente	10	25	47	94
Plaintes reçues l'année précédente et reportées à l'année en cours	5	9	82	274
Plaintes reçues par le Bureau des inspections et des enquêtes en cours d'année	186	368	584	616
Nombre total de plaintes traitées pendant l'année	201	402	713	984
Plaintes transmises à d'autres organismes, départements ou partenaires	(22)	(68)	(61)	(100)
Plaintes classées après l'évaluation préliminaire et n'ayant pas abouti à une enquête officielle, y compris les doublons	(105)	(152)	(204)	(247)
Plaintes encore en phase d'enregistrement à la fin de l'année	(9)	(82)	(274)	(337)*
Nombre total d'enquêtes	65	100	174	300
Nombre de postes d'enquêteur	10	15	17	21
Nombre d'enquêtes par enquêteur	6,5	6,7	10,2	14
Répartition des enquêtes				
Enquêtes faisant suite à des plaintes de l'année précédente	15	34	54	159
Enquêtes faisant suite à des plaintes de l'année en cours	50	66	120	141
Enquêtes menées à terme durant l'année en cours	40	53	80	92
Enquêtes en cours à la fin de l'année	(25)	(47)	(94)	(208)

*Parmi les plaintes en phase d'enregistrement, on compte celles qui ont déjà été évaluées et transmises à des organes d'investigation extérieures. Le Bureau des inspections et des enquêtes assure le suivi de ces enquêtes et fait état de leur achèvement. Par ailleurs, il place des plaintes en instance en attendant d'obtenir des éléments de preuve supplémentaires durant le processus d'évaluation. En 2020, sur les 337 plaintes en phase d'enregistrement, 125 étaient en instance.

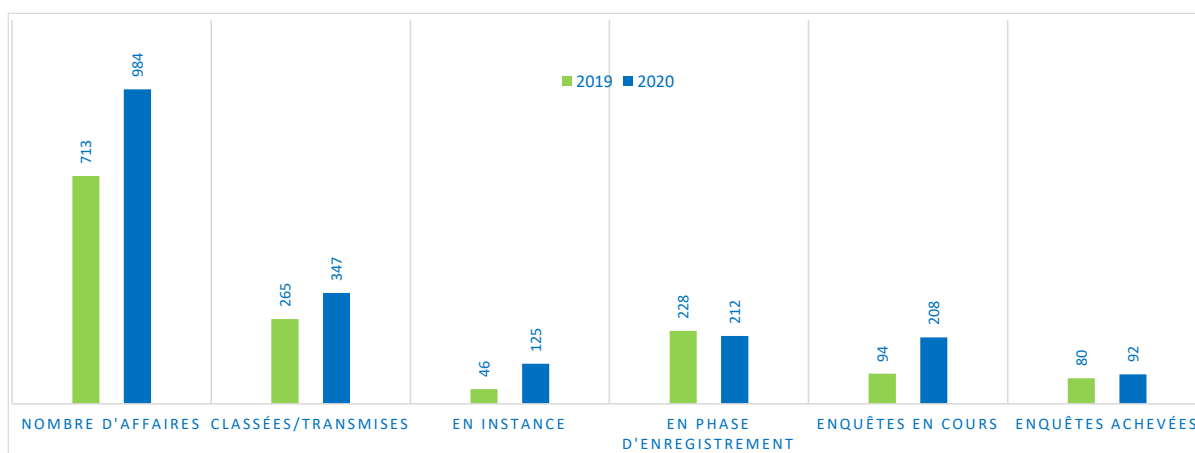
Figure 6: Nombre de plaintes traitées, par catégorie, 2019 et 2020



57. La figure 7 se rapporte aux différents stades du processus d'enquête:

- Les *plaintes classées ou transmises* sont des affaires qui ont été closes durant le processus d'évaluation ou transmises à l'unité fonctionnelle appropriée qui en assurera la gestion ou le règlement.
- Les termes *en instance* et *en phase d'enregistrement* font référence à des affaires en cours d'évaluation.
- Une enquête est *en cours* lorsque l'allégation a été évaluée, qu'il a été décidé qu'elle devait faire l'objet d'une enquête, et qu'une enquête a lieu. Il convient de remarquer que les allégations pour lesquelles des enquêtes sont en cours ne seront pas nécessairement corroborées par les faits.
- Le terme *achevée* indique qu'une enquête est terminée à tous égards.

Figure 7: Nombre de plaintes traitées, par étape du processus d'enquête, 2019 et 2020



Augmentation du nombre d'enquêteurs

58. Au fil des ans, l'augmentation du volume des plaintes s'est traduite par une hausse du nombre d'affaires que chaque enquêteur avait à traiter, ce qui a eu une incidence sur les délais nécessaires pour mener les enquêtes et les achever. La direction du PAM a approuvé l'allocation d'un surcroît important de ressources aux activités d'enquête, ce qui a permis de ramener le nombre des affaires traitées par enquêteur à un niveau plus raisonnable; celui-ci reste tout de même élevé, puisqu'il est passé de 6,5 affaires en 2017 – lorsque les plaintes ont commencé d'augmenter – à 14 en 2020. Le bureau régional de Nairobi ouvert par le Bureau des inspections et des enquêtes en 2020 est au complet et pleinement opérationnel. Des consultants sont engagés à court terme pour donner la souplesse nécessaire face à l'accroissement de la charge de travail, que le Bureau continue de surveiller de près. Si cette augmentation se poursuit, le PAM devra envisager d'allouer des ressources supplémentaires, d'allonger les délais ou de modifier les procédures afin d'orienter certaines plaintes vers d'autres services.

Renforcement du processus d'enregistrement et de hiérarchisation des priorités

59. Pour faire face à l'augmentation du nombre de signalements et d'enquêtes, le Bureau a adopté une autre méthode qui consiste à renforcer le processus de sélection, à savoir l'évaluation préliminaire des allégations débouchant sur la décision d'ouvrir une enquête ou de transmettre le dossier à d'autres entités compétentes ou de ne pas le faire. Les affaires sont également classées par ordre de priorité en procédant à une estimation de leur gravité et de leur importance. Les allégations de violence sexuelle, de harcèlement sexuel et de fraude importante (supérieure à 100 000 dollars) sont jugées primordiales et sont prioritaires. L'unité d'enregistrement établie comprend cinq consultants (trois de ces postes seront transformés en postes de fonctionnaire en 2021); elle a pour objectif d'accomplir les évaluations préliminaires dans un délai maximum de trois mois et de justifier davantage les décisions relatives à la sélection et à la hiérarchisation des affaires. En 2020, l'unité d'enregistrement du Bureau des inspections et des enquêtes a traité 890 plaintes, dont 553 ont été classées, transmises à d'autres entités ou jugées comme justifiant une enquête; à la fin de l'année, 212 plaintes restaient en cours d'évaluation, et 125 en instance. En 2019, le Bureau des inspections et des enquêtes avait traité au total 666 plaintes.

Enquêtes déléguées

60. En raison de l'importance de la charge de travail, la hiérarchisation des affaires a pour conséquence que les dossiers moins prioritaires s'accumulent, ce qui allonge les délais d'exécution. Aussi le Bureau des inspections et des enquêtes a-t-il mis en place une procédure de délégation des enquêtes qui lui permet de s'appuyer sur du personnel de terrain placé sous sa supervision pour les enquêtes concernant des affaires relativement peu prioritaires.

Des relations de travail plus étroites avec les services de contrôle des partenaires coopérants

61. Le Bureau des inspections et des enquêtes s'efforce d'améliorer la coordination avec les services de contrôle des partenaires coopérants depuis 2017, date à laquelle le Bureau de l'audit interne a introduit une procédure d'obligation de vigilance pour les organisations non gouvernementales. Le Bureau des inspections et des enquêtes a développé ces relations de travail et, lorsque les services de contrôle des partenaires coopérants se sont avérés fiables, efficaces et capables, il a cherché à s'en remettre à leurs capacités pour enquêter sur les allégations d'acte répréhensible et de faute concernant des projets financés par le PAM. Cette collaboration s'est avérée efficace, puisqu'elle a permis de mener à bien 32 enquêtes (concernant toutes des employés des partenaires coopérants), dont 21 ont permis d'établir que les allégations d'acte répréhensible ou de faute étaient fondées et ont conduit le partenaire coopérant à prendre des mesures disciplinaires. Le Bureau des inspections et des enquêtes a l'intention de continuer à renforcer ses relations de travail avec les services de contrôle des partenaires coopérants.

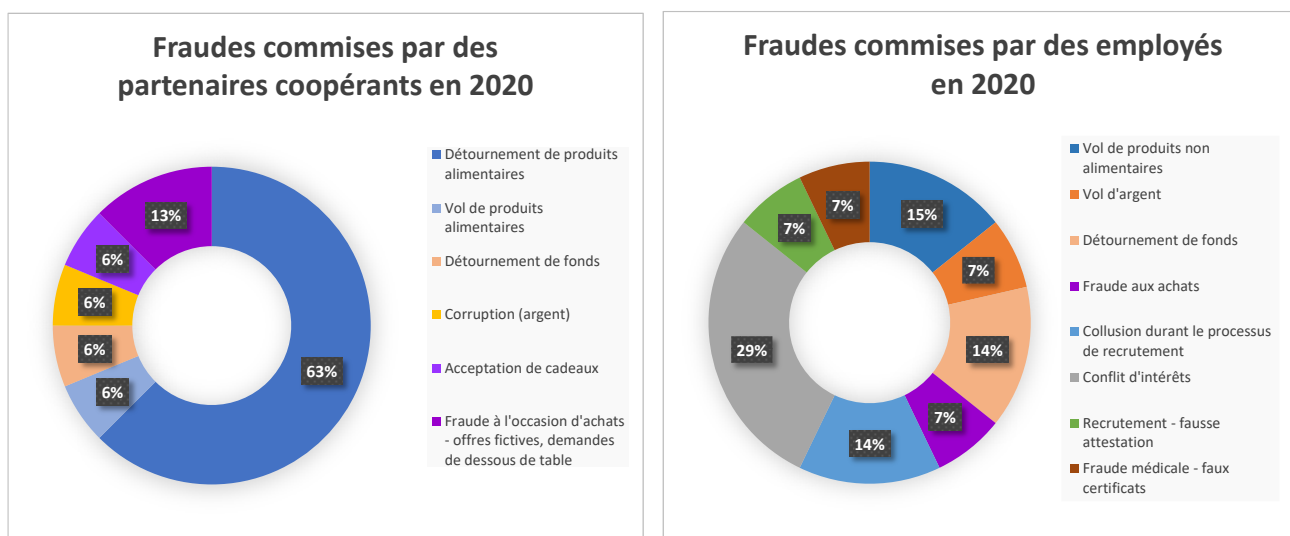
Impact de la COVID-19

62. En 2020, le Bureau des inspections et des enquêtes s'est adapté à l'impact de la COVID-19, à l'instar de tous les autres services du PAM. Comme il a régulièrement recours au terrain et au travail à distance pour mener ses enquêtes, il a une certaine expérience du télétravail et s'est adapté rapidement et efficacement à la conduite d'enquêtes à distance. Toutefois, il convient de noter que ce type d'enquête, qui est tributaire de divers facteurs – transport des éléments de preuve depuis le terrain, entretiens à distance et autres – a entraîné un allongement de la durée des enquêtes.
63. En 2020, Le Bureau a conclu la procédure de passation de marchés qu'il avait entamée en 2019 pour obtenir les services de partenaires tels que des groupes d'enquête spécialisés extérieurs. Il a ainsi pu mener des enquêtes sur le terrain dans des régions où les déplacements étaient interdits en raison de la COVID-19 ou des conditions de sécurité, et recueillir des éléments de preuve qu'il n'aurait jamais pu obtenir autrement.
64. La pandémie de COVID-19 a également incité le Bureau des inspections et des enquêtes à collaborer plus étroitement avec les autres services d'enquête des Nations Unies. Il les a assistés dans leurs enquêtes et inversement, a fait appel à eux pour l'aider lorsque la COVID-19 ou d'autres facteurs interdisaient tout accès au terrain. L'intensification des échanges et de la coopération interinstitutions a permis au Bureau de mener à bien des enquêtes complexes et cruciales de manière efficace et rapide.

Enquêtes pour fraude

65. En 2020, le Bureau des inspections et des enquêtes a effectué 45 enquêtes portant sur des allégations de fraude ou de conflit d'intérêts assorti de fraude, et a établi le bien-fondé des allégations dans 26 cas, dont neuf mettaient en cause des employés du PAM.

Figure 8: Répartition des cas de fraude, 2020



66. S'il est établi qu'un membre du personnel du PAM a bien enfreint les dispositions des politiques du PAM, notamment la politique de lutte contre la fraude et la corruption, le rapport d'enquête est alors remis à la Division des ressources humaines qui l'examine et le transmet à la direction, accompagné d'une recommandation sur les mesures disciplinaires à prendre s'il y a lieu. Lorsque les allégations de fraude impliquent des agents employés par des fournisseurs ou des partenaires coopérants du PAM, les dossiers sont transmis aux organes d'enquête de ces entités et suivis par le Bureau des inspections et des enquêtes jusqu'à la conclusion de l'enquête. Dans certaines circonstances, le Bureau des inspections et des enquêtes peut se charger de l'enquête si la partie extérieure n'a pas les moyens nécessaires pour effectuer le travail.
67. Si un fournisseur ou un partenaire coopérant du PAM est soupçonné d'avoir commis une fraude au détriment du PAM, le Bureau des inspections et des enquêtes mène une enquête et transmet tout rapport établissant le bien-fondé des accusations au Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs du PAM qui l'examine et décide des suites à donner.
68. Les pertes sont considérées comme avérées lorsqu'elles sont étayées par des preuves réunies au cours de l'enquête. Le montant des pertes avérées est calculé sur la base des résultats des enquêtes achevées et de ce fait, ne représente pas forcément le montant total des pertes imputables à la fraude subies par le PAM. En 2020, le PAM a recouvré 100 906 dollars sur le montant total des pertes avérées, soit 133 491 dollars.
69. Les pertes présumées correspondent pour leur part à une estimation des pertes signalées à l'occasion d'une plainte ou découvertes durant les investigations, alors que l'enquête n'est pas encore terminée. Le détail des pertes présumées figurant au tableau 6 est fourni à titre d'information uniquement, les chiffres étant susceptibles de changer.

TABLEAU 6: CAS DE FRAUDE PRÉSUMÉE OU AVÉRÉE, 2020				
Cas de fraude ou de corruption, par type	Fraudes avérées		Fraudes présumées (estimation)	
	Montant en dollars	%	Montant en dollars	%
Activités frauduleuses – personnel du PAM	10 241	8	5 696 141	99
Activités frauduleuses – fournisseurs	0	0	0	0
Activités frauduleuses – partenaires coopérants et ONG	0	0	33 465	1
Vol ou détournement de produits alimentaires ou de transferts de type monétaire – personnel du PAM	20 834	16	0	0
Vol ou détournement de produits alimentaires ou de transferts de type monétaire – fournisseurs	0	0	0	0
Vol ou détournement de produits alimentaires ou de transferts de type monétaire – partenaires coopérants et ONG	102 415	76	0	0
Total	133 491	100	5 729 606	100

Harcèlement, harcèlement sexuel, abus d'autorité et discrimination

70. En 2020, le Bureau des inspections et des enquêtes a réalisé 13 enquêtes pour harcèlement sexuel mettant en cause des employés du PAM. Huit d'entre elles ont confirmé le bien-fondé des accusations. Quatorze enquêtes pour harcèlement sexuel étaient en cours à la fin de l'année. Le harcèlement sexuel désigne des formes de harcèlement tant verbales que physiques; aucune des enquêtes pour harcèlement sexuel ayant établi le fondement des allégations et fait l'objet d'un rapport en 2020 ne portait sur des cas de harcèlement sexuel physique constituant des violences sexuelles.
71. Neuf enquêtes pour comportement abusif ont été réalisées en 2020; l'une d'entre elles a établi le bien-fondé d'allégations mettant en cause un membre du personnel du PAM. À la fin de 2020, 29 enquêtes pour comportement abusif étaient en cours.

Protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

72. Tout employé du PAM doit signaler au Bureau des inspections et des enquêtes tout acte présumé d'exploitation ou atteinte sexuelle. En 2020, le Bureau a effectué 17 enquêtes à la suite de plaintes de ce type; le bien-fondé des allégations a été établi dans quatre cas, mettant tous en cause des employés de partenaires coopérants. À la fin de 2020, 16 allégations d'exploitation ou atteintes sexuelles faisaient l'objet d'une évaluation, 19 étaient en instance et 36 avaient été classées ou transmises.
73. Tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies sont tenus de signaler au Secrétaire général des Nations Unies, sans préciser l'identité des mis en cause, toute allégation étayée par des informations suffisantes pour laisser présumer l'existence d'un acte d'exploitation ou d'atteinte sexuelles. Ces allégations font l'objet d'un rapport mis à la disposition du public à l'adresse suivante: <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/content/data-allegations-un-system-wide>. Toutes les allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles reçues par le Bureau des inspections et des enquêtes en 2020 ne remplissaient pas les conditions requises pour être signalées au Secrétaire général.

Inspections

74. Une inspection est une enquête effectuée dans un domaine perçu comme présentant des risques; les inspections n'entrent pas dans le champ du plan annuel d'assurance et sont diligentées en l'absence de toute allégation spécifique. Une inspection a pour but de découvrir des faits, qui, s'ils sont prouvés, indiquent qu'un acte répréhensible ou une faute a pu être commis et doit faire l'objet d'une enquête.
75. Le Bureau des inspections et des enquêtes a procédé en 2019 à une inspection relative aux risques associés à la distribution de vivres et à l'achat de produits alimentaires locaux au Yémen. Le rapport d'inspection a été publié en 2020.

ANNEXE I

A: RAPPORT D'AUDIT INTERNE ET APPRÉCIATION*			
Mission d'audit		Cote du rapport	Appréciation
1	Audit de suivi sur l'application des mesures convenues à l'issue de l'audit interne des opérations du PAM au Libéria effectué en 2019.	AR/20/10	Sans appréciation
2	Audit interne des opérations du PAM au Myanmar	AR/20/11	Partiellement satisfaisant – Améliorations importantes requises
3	Audit interne des opérations du PAM en République démocratique du Congo	AR/20/12	Partiellement satisfaisant – Améliorations importantes requises
4	Audit interne des médias sociaux au PAM	AR/20/13	Partiellement satisfaisant – Quelques améliorations requises
5	Audit interne de la fonction d'assurance non médicale du PAM	AR/20/14	Partiellement satisfaisant – Quelques améliorations requises
6	Audit de suivi sur l'application des mesures convenues à l'issue de l'audit interne de la gestion des actifs au PAM effectué en 2018	AR/20/15	Sans appréciation
7	Audit interne de la gestion des contributions au PAM	AR/20/16	Partiellement satisfaisant – Quelques améliorations requises
8	Rapport de synthèse des conclusions des examens en temps réel destinés à donner des assurances concernant la COVID-19	AR/21/01	Sans appréciation
9	Audit interne des contrôles des fonctionnalités et de l'application LESS	AR/21/02	Partiellement satisfaisant – Quelques améliorations requises
10	Audit interne de la gestion de la continuité des opérations	AR/21/03	Partiellement satisfaisant – Quelques améliorations requises
11	Audit interne du Bureau régional du PAM pour l'Amérique latine et les Caraïbes	AR/21/04	Partiellement satisfaisant – Quelques améliorations requises
12	Audit interne de l'Entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies	AR/21/05	Partiellement satisfaisant – Quelques améliorations requises
13	Audit interne de SCOPE	AR/21/06	Partiellement satisfaisant – Améliorations importantes requises

* Tous les travaux d'audit ont été achevés en 2020, mais certains rapports concernant des missions d'audit qui avaient débuté à la fin de 2020 ne seront publiés qu'en 2021. Les rapports et leur date de publication se trouvent à la page <https://www.wfp.org/audit-inspection-reports>.

B: RAPPORTS SUR LES SERVICES CONSULTATIFS DESTINÉS À DONNER DES ASSURANCES			
Titre du rapport		Cote du rapport	Date de publication effective ou prévue
1	Rapport consultatif sur la cartographie des données sur les bénéficiaires	AA/20/03	Juillet 2020
2	Rapport consultatif sur la clôture mensuelle des comptes et les rapports y afférents	AA/20/04	Juillet 2020
3	Rapport consultatif sur la cybersécurité au PAM	AA/21/01	Janvier 2021
Autres travaux consultatifs ad hoc mentionnés dans l'opinion de l'Inspecteur général			
4	Mission de conseil sur les dispositions relatives aux transferts monétaires par téléphonie mobile mises en place par le Bureau du PAM en Somalie	sans objet	Juillet 2020
5	Revue partielle des contrôles internes du processus de livraison en place au Bureau du PAM en Somalie	sans objet	Janvier 2021
6	Analyse globale de la deuxième ligne de défense du PAM	sans objet	Juin 2020
7 à 16	10 notes en temps réel destinées à donner des assurances concernant la COVID-19	sans objet	Juin à novembre 2020

C: EXAMENS PRÉVENTIFS D'INTÉGRITÉ			
Titre du rapport		Cote du rapport	Date de publication effective ou prévue
1	Examen préventif d'intégrité portant sur les programmes d'alimentation scolaire du PAM	PIR/20/01	Mai 2020
2	Analyse des fraudes sur les transferts de type monétaire et des défaillances	PIR/20/02	Juillet 2020

ANNEXE II

A: RAPPORTS D'ENQUÊTE – ALLÉGATIONS FONDÉES			
Cote du rapport		Titre du rapport	Date de publication
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique			
1	I 63/19-A	Pratique frauduleuse – personnel - (enquête déléguée)	Mai 2020
2	I 63/19-B	Pratique frauduleuse et conflit d'intérêts – personnel	Mai 2020
3	I 174/20	Corruption – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Novembre 2020
4	I 180/20	Harcèlement sexuel – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Novembre 2020
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord			
5	I 23/19	Harcèlement sexuel – personnel	Janvier 2020
6	I 56/19	Harcèlement et harcèlement sexuel – personnel	Avril 2020
7	I 114/19	Harcèlement et harcèlement sexuel – personnel	Avril 2020
8	I 27/19	Fausse déclaration et faux certificats – personnel	Mai 2020
9	I 62/19	Harcèlement – personnel	Octobre 2020
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest			
10	I 55/18	Harcèlement sexuel – personnel	Janvier 2020
11	I 71/18	Harcèlement sexuel – personnel	Janvier 2020
12	I 64/18	Détournement de fonds du PAM – personnel	Décembre 2020
Bureau régional pour l'Afrique australe			
13	I 56/20	Exploitation et atteintes sexuelles – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Mars 2020
14	I 111/19	Harcèlement et harcèlement sexuel – personnel	Juin 2020
15	I 193/20	Détournement de produits alimentaires – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Novembre 2020
16	I 58/18	Allégations de conflit d'intérêts, utilisation abusive des ressources du PAM, abus d'autorité, absence de demande d'autorisation pour une activité extérieure – personnel	Décembre 2020
17	I 203/20	Pratique frauduleuse – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Décembre 2020
18	I 117/19	Conflit d'intérêts – personnel	Décembre 2020
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est			
19	I 41/19	Harcèlement sexuel – personnel	Février 2020
20	I 57/19-A	Vol d'articles non alimentaires – personnel	Mars 2020
21	I 57/19-B	Vol d'articles non alimentaires – personnel	Mars 2020
22	I 89/20	Exploitation et atteintes sexuelles – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Mai 2020
23	I 97/20	Fraude – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Juin 2020
24	I 117/20	Vol de produits alimentaires – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Juillet 2020

A: RAPPORTS D'ENQUÊTE – ALLÉGATIONS FONDÉES			
Cote du rapport		Titre du rapport	Date de publication
25	I 49/19	Pratique frauduleuse – personnel	Août 2020
26	I 111/20	Vol d'argent – personnel (enquête déléguée)	Octobre 2020
27	I 75/20	Détournement de produits alimentaires – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Octobre 2020
28	I 80/20	Détournement de produits alimentaires – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Octobre 2020
29	I 172/20	Détournement de produits alimentaires – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Novembre 2020
30	I 173/20	Détournement de produits alimentaires – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Novembre 2020
31	I 176/20	Corruption – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Novembre 2020
32	I 179/20	Détournement de produits alimentaires – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Novembre 2020
33	I 198/20	Détournement de produits alimentaires – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Décembre 2020
34	I 199/20	Exploitation et atteintes sexuelles – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Décembre 2020
35	I 201/20	Détournement de produits alimentaires – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Décembre 2020
36	I 202/20	Détournement de produits alimentaires – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Décembre 2020
37	I 01/20	Collusion dans le processus de recrutement – personnel	Décembre 2020
38	I 21/19	Collusion dans le processus de recrutement et conflit d'intérêts – personnel	Décembre 2020
39	I 204/20	Détournement de produits alimentaires – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Décembre 2020
40	2020-190	Pratiques frauduleuses – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Décembre 2020
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes			
41	I 64/19	Pratique frauduleuse – personnel	Janvier 2020
42	I 112/20	Exploitation et atteintes sexuelles – établi par le partenaire coopérant – personnel du partenaire coopérant	Juillet 2020
43	I 97/19	Pratique frauduleuse – personnel (enquête déléguée)	Juillet 2020

B: AUTRES COMMUNICATIONS DU BUREAU DES INSPECTIONS ET DES ENQUÊTES			
Cote du document		Titre	Date de publication
1	I 26/19	Lettre d'observations adressée à la direction (Bureau régional pour l'Afrique australe)	Juin 2020
2	I 29/20	Représailles à l'encontre d'un lanceur d'alerte – personnel du PAM, non établi – notification adressée au Bureau de la déontologie (Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord)	Septembre 2020
3	I 62/19	Note d'information adressée à un bureau de pays (Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord)	Novembre 2020
4	I 52/18 et I 10/20	Note d'information (adressée au Siège)	Décembre 2020

Liste des sigles utilisés dans le présent document

LESS	Système d'appui à la gestion logistique
SCOPE	plateforme numérique du PAM pour la gestion des données concernant les bénéficiaires et des transferts